



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 25/09/2023  
AM / AC

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1870

Pose et dépose des illuminations de Noël  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation diverses  
rues

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise CTEOS SDEL Travaux Extérieurs**- 11, rue du Chant des oiseaux 78360 Montesson, en vue d'effectuer des travaux de pose et la dépose des illuminations de Noël.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit, au droit des motifs, des deux côtés, selon l'avancement de pose des installations **entre le lundi 25 septembre 2023 et le jeudi 23 novembre 2023** et la dépose **entre le mercredi 10 janvier 2024 et le mercredi 21 février 2024** :

**Rue Royale  
Rue de l'Orangerie  
Rue du Général Leclerc  
Square Jean Houdon  
Rue du Maréchal Foch  
Rue Carnot  
Rue Hoche  
Rue de la Paroisse  
Rue Rameau  
Avenue de Saint-Cloud  
Place Saint Symphorien  
Eglise Sainte Elisabeth**

**Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du lundi 25 septembre 2023 au mercredi 21 février 2024** pour l'installation d'une base vie :

**Avenue de Saint-Cloud**, chaussée latérale sud le long de la façade du n°2 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera sur une chaussée rétrécie pour la pose des installations **entre le lundi 25 septembre 2023 et le jeudi 23 novembre 2023** et la dépose **entre le mercredi 10 janvier 2024 et le mercredi 21 février 2024** :

**Rue Royale  
Rue de l'Orangerie  
Rue du Général Leclerc  
Square Jean Houdon  
Rue du Maréchal Foch  
Rue Carnot  
Rue Hoche  
Rue de la Paroisse  
Rue Rameau  
Avenue de Saint-Cloud  
Avenue de Paris (les octrois)**

**La circulation** des voitures de toute nature est interdite **la nuit à partir de 21h** pour la pose des installations **un vendredi entre le 25 septembre 2023 et le 23 novembre 2023** et la dépose **entre le 10 janvier 2024 et le 21 février 2024** :

**Rue de Montreuil**

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 20 septembre 2023